

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
44 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 22 MAI 1846.

DU BUDGET.

(3<sup>e</sup> article.)

Vous avez vu les travaux publics absorber des sommes énormes, l'amortissement engagé pour long-temps afin de couvrir les dépenses des crédits supplémentaires, la dette consolidée devenir chaque année plus considérable, plus lourde; chercher-t-on du moins à faire des économies sur le budget ordinaire des dépenses, à retrouver d'un côté ce qu'on donne de l'autre? Non, tel n'est pas le système ministériel; le budget extraordinaire s'accroît, le budget ordinaire suivra la même progression. Quant à l'équilibre, on le demande tout simplement aux contribuables, on augmente l'impôt.

Procédons par ordre, en suivant les désignations de la commission du budget.

Ministère de la justice et des cultes.

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount in francs. Includes 'Pour le conseil d'état, personnel et matériel' (161,000 f.), 'Pour les cours royales' (1,293,750 f.), etc.

Total . . . . . 1,976,520

Voilà près de deux millions pour quatre objets seulement. S'agit-il des cultes? la commission et M. le ministre lui-même avaient reconnu l'an dernier la nécessité d'une réduction de 24,000 f. sur le personnel; on en propose pour 1847 une de 1,500 f.; c'est donc en réalité une augmentation de . . . . . 22,500

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount in francs. Includes 'Pour traitements et indemnités des chapitres et du clergé paroissial' (289,000 f.), 'Pour les cultes protestant et israélite' (25,000 f.).

Total . . . . . 256,500

Pour l'imprimerie royale . . . . . 7,900

Affaires étrangères.

Pour traitement des agents politiques et consulaires. . . . . 104,000 f.

Nous n'aurions pas à regretter cette augmentation si elle était le résultat de l'extension de notre commerce, si elle devait donner à nos agents le moyen de faire respecter nos nationaux, le plus souvent abandonnés sans protection sur la terre étrangère, si enfin elle avait pour unique objet la création de consulats nouveaux reconnus utiles; mais l'augmentation se divise, une part pour deux créations, l'autre pour élever des traitements. En général, ce ne sont pas les émoluments suffisants qui manquent à nos agents; ce qu'ils n'ont pas, c'est la considération, c'est la force morale qu'ils ne sauraient puiser dans la crainte perpétuelle d'être désavoués s'ils montrent un peu d'énergie.

Instruction publique.

L'augmentation demandée s'élève, dans son ensemble, à 10,260 f.; nous ne penserions pas qu'elle dût être réduite si

elle était appliquée entièrement à l'extension de l'enseignement, à la création d'écoles, de chaires nouvelles; mais dans ce département comme dans les autres, ce qu'on veut surtout améliorer, c'est la position des fonctionnaires qui sont aujourd'hui le mieux rétribués dans cette partie de l'administration; aussi dans cette demande y a-t-il environ 400,000 fr. destinés à élever les traitements des états-majors. La commission du budget ne paraît pas disposée à seconder complètement les vues du ministre.

Ministère de l'intérieur.

L'augmentation réclamée pour ce département est de 590,515 francs; il faut dire toutefois, pour être juste, qu'un transport de crédit de ce budget à celui de la dette publique réduit fictivement cette augmentation qui n'en reste pas moins tout entière à la charge de l'Etat. La partie principale de ce supplément de dépenses, qu'il serait trop long de détailler, consiste dans une demande de 299,700 f. que M. le ministre veut appliquer aux abonnements pour frais d'administration des préfetures et sous-préfetures. Il essaie de justifier cette nouvelle dépense en disant que le nombre des affaires a augmenté. Bien qu'en effet l'accroissement de la population ait dû naturellement donner un peu plus de travail dans les bureaux, il est fort difficile que le chiffre des affaires ait suivi la progression croissante du fonds destiné à couvrir les dépenses; on va en juger.

Ce fonds d'abonnements pour frais d'administration était en 1850, après la révolution, de 2,889,000 f.; il s'éleva successivement, en 1855, 1856, 1840 et 1846, jusqu'à 3,473,000 f. M. le ministre demande qu'il soit augmenté encore pour 1847 de 299,700 f.; or, il n'est pas possible d'admettre que le surcroît d'affaires aille aussi vite. Ce qu'il y avait à dire de plus vrai, c'est que, après avoir augmenté le traitement des conseillers d'état, de tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, on veut élever aussi ceux des employés de l'ordre administratif. Le ministre demande, la commission propose d'accorder, et il est très probable que les chambres voteront le crédit.

Avant d'expliquer l'emploi de ce fonds d'abonnements, de démontrer quel usage MM. les préfets font de l'argent des contribuables, nous devons dire que M. le ministre fait deux parts de l'augmentation qu'il demande: 130,000 f. seraient distribués par portions à peu près égales entre toutes les préfetures; le reste, c'est-à-dire 169,700 f., serait réparti, au gré du ministre, entre les départements qui, selon lui, ont le plus grand besoin de voir accroître leurs ressources. On jugera tout-à-l'heure des motifs qui ont pu déterminer M. le ministre à se réserver la faculté de distribuer comme il l'entendra cette somme de près de trois cent mille francs.

Le fonds d'abonnements se divise en deux parties: sept dixièmes sont affectés aux dépenses du personnel des bureaux, et le préfet est tenu de rendre compte de leur emploi; les trois autres dixièmes sont censés affectés aux dépenses du matériel, le préfet en dispose à son gré et n'en rend pas compte. Quand les fonds secrets dont chaque préfeture a sa part ne sont pas suffisants, c'est sur ces trois dixièmes que l'on complète les subventions aux journaux créés dans les départements

pour insulter l'opposition, pour calomnier les ouvriers, pour prétendre que les salaires sont plus que suffisants, que le vin ne coûte que 25 centimes le litre dans une ville où il paie près de 15 centimes de droits, pour déverser le ridicule sur les questions sérieuses, pour égarer l'opinion publique en vantant la prospérité toujours croissante.

Qu'on nous permette d'entrer dans quelques détails; ils portent avec eux leur moralité et permettront d'apprécier sagement la conduite du pouvoir. Dernièrement le journal ministériel créé il y a quelques années à Lyon, allait se trouver sans imprimeur par suite d'affaires dont nous ne croyons pas devoir entretenir le public. On offrit à tous les imprimeurs de Lyon d'imprimer cette feuille, non pas aux frais de l'administration du journal, mais à leurs frais, c'est-à-dire à la condition de prendre une part dans l'entreprise; ils refusèrent. Il y a dans ce moment à Lyon, par suite de l'état de souffrance dans lequel se trouve la librairie, plusieurs imprimeries à vendre, et à bon marché; il était tout simple d'en acheter une, on fit mieux: on s'adressa au ministre de l'intérieur, et, malgré cet état de souffrance de l'imprimerie lyonnaise, malgré une réclamation qui lui fut adressée par les imprimeurs, M. le ministre donna un nouveau brevet, et créa ainsi une imprimerie au journal ministériel. Rapprochez ce fait de ce qui se passe à Blois et à La Châtre, où des journaux d'opposition n'ont pas pu obtenir un brevet d'imprimeur et se trouvent forcés d'aller se faire imprimer à Orléans, et vous aurez une idée de la justice qui dirige M. le ministre quand il s'agit de la presse.

Ce n'est pas tout: l'imprimerie créée, il fallait la soutenir en lui donnant du travail, c'est ce qu'on a fait; la préfecture a quitté son ancien imprimeur et confié ses impressions à celui de la feuille ministérielle. Nous ne condamnons pas, nous n'approuvons pas, ce fait n'est pas de notre domaine; nous nous bornons à le citer, c'est assez. En outre, des démarches ont été faites auprès d'une administration publique que nous pourrions nommer, afin de l'engager à donner ses travaux au nouvel imprimeur de la préfecture. Quand les conseils d'arrondissement et de département s'assemblent, l'administration publie le compte-rendu de leurs délibérations; il est envoyé aux quatre grands journaux de Lyon qui le reproduisent, mais la composition en est payée à la feuille ministérielle. Enfin le rédacteur en chef de cette feuille, qui a dû la quitter il y a quelques semaines par des motifs que nous n'avons pas à apprécier ici et sur lesquels la préfecture s'est bien gardée de donner des éclaircissements, a déclaré, dans une lettre adressée au Constitutionnel, qu'il recevait ses appointements directement de M. le préfet.

C'est à cette dernière destination que servent les trois dixièmes des fonds d'abonnements dont les préfets ne rendent pas compte. En accordant l'augmentation demandée par M. le ministre, la chambre ne votera donc pas seulement un supplément de traitement à des employés utiles, elle donnera encore un surcroît de fonds secrets destinés à payer la presse ministérielle.

Il y aurait cependant un moyen bien simple de modifier cet

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 MAI.

UNE VOCATION.

Dans un des sites les plus riants et les plus pittoresques de la Gascogne, à une lieue environ de la petite ville de S..., est une antique demeure, que nous appellerons le château de Saint-Lis. Le lecteur s'attend peut-être à trouver ici la description de quelque palais féodal avec des alentours sombres, des fossés larges et profonds qu'on ne devait jadis passer et franchir sans doute qu'avec le secours du pont-levis. Déjà son imagination s'est donnée carrière; il a cru devoir se représenter des créneaux, de hautes armoiries, des figures éblouissantes, que sais-je?... peut-être un escalier de bronze ou quelque faucon de marbre sculpté au noir fronton du château édifié, entre une face de tigre et une tête de lion. Il va sans dire qu'il a entrevu encore, vers les extrémités supérieures du tableau, quelques tournelles, d'un aspect bizarre et singulier, et qui, envahissant la nuit, par un clair de lune équivoque, doivent ressembler à des têtes dressant leur tête immobile et grimaçante au-dessus des grands escaliers séculaires.

vaste parc coupé par une haie de buis et ombragé ça et là par des tilleuls et par des arbres fruitiers. Jadis peut-être il y eut dans cette arène des tournois et des joutes chevaleresques; on y vit flotter de nobles bannières, on y entendit résonner la lyre du ménestrel. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'une solitude; vous n'y trouvez qu'ombre et silence. J'y ai passé le matin, et je n'ai vu que le lapin des bosquets environnants, broutant le serpolet ou prenant tranquillement ses ébats sur les gazons du parc; j'y ai passé la nuit, et je n'ai entendu que la voix mélancolique de Philomèle murmurant son hymne nocturne sur une branche d'acacia ou dans une touffe de buis. Quelle demeure pour un philosophe! Quel foyer d'inspirations pour un poète! Jean-Jacques eût fait ses délices de ce lieu paisible, et Florian y eût composé ses plus tendres romances. Pour moi, bien que je ne sois ni un philosophe, ni un favori des Muses, que de fois, dans la saison des fleurs, j'ai été m'asseoir et rêver sous les frais ombrages de Saint-Lis! Et, tout en aspirant les parfums de la brise, tout en prêtant l'oreille au chant de l'oiseau, je me disais tout bas: Que ces solitudes sont belles! comme l'air qu'on y aspire est doux! Y a-t-il rien dans les villes qui mérite d'être comparé à cette envivante nature, si gracieuse et si riche dans ses tableaux variés! Dans les villes, séjour d'une société inerte et sceptique, toute poésie est morte, tout est décoloré, tout est froid, tout annonce la corruption et la débauche; ici, tout respire la paix et l'innocence. Là, on recherche l'effronterie d'une Phryné; ici, on adore la modestie de la bergère. Là, on connaît les divans soyeux, les élégants boudoirs, l'ivresse, la volupté; ici, on connaît la verte pelouse, le bosquet solitaire et l'amour... A propos d'amour, le lecteur voudra bien nous pardonner celui de la description et tous ces longs détails. Lorsque l'esprit est plein des souvenirs d'un beau paysage, la plume est une ouvrière capricieuse et entêtée, qui voudrait tout reproduire, tout retracer avant de passer outre. A l'époque où remonte cette histoire (1841), les hôtes de Saint-Lis étaient en petit nombre; il n'y avait au château, à part quatre ou cinq domestiques, qu'une vieille et respectable dame, qui passait sa vie à dire le rosaire, et sa nièce Julia de Monteau, belle et ravissante créature, orpheline, et à peine âgée de dix-sept ans. Certes, elle était jolie la jeune châtelaine... Jolie on l'eût trouvée dans tous les pays du monde... Un corps souple, une taille élégante, un pied mignon et bien fait, une petite main blanche et effilée, à rendre une princesse jalouse, de précoces appas, ou, si vous aimez mieux, un sein gonflé de soupirs innocents, comme dirait Victor Hugo, un regard doux qui se voile et qui commence à devenir langoureux, des lèvres roses et veloutées, une bouche ressemblant au calice d'une fleur, et, pour compléter tout cela, de magnifiques cheveux noirs encadrant une figure d'ange et tombant négligemment en tresses ondoyantes sur des épaules d'albâtre... voilà ce que la nature avait fait pour mademoiselle de Monteau et ce qu'elle lui avait donné pour plaisir. Julia était beaucoup moins absorbée que sa noble tante dans les religieuses extases et les exercices de dévotion. Ce n'est pas que la jeune fille

manquât de piété et qu'on ne la vît souvent à genoux devant son crucifix; mais tandis que l'une, courbée sous le poids des ans, penchait vers la tombe et n'avait plus rien à demander à Dieu que le repos de l'éternité, l'autre, au contraire, venait s'asseoir au banquet de la vie. Pour celle-ci l'arbre des illusions était encore en fleurs; l'avenir lui souriait et lui promettait des couronnes. Aussi ce qu'elle osait demander au ciel, dans ses plus ardentes prières, c'était avant tout le bonheur terrestre, le moyen pour une jeune fille de penser exclusivement aux choses de la vie future à un âge où tout lui parle ici-bas de joie et d'espérance. Ce bonheur, Julia l'avait entrevu depuis peu dans les pures et voluptueuses rêveries d'un amour virginal. L'homme sur qui elle avait placé, au sortir du couvent, ses premières affections, celui à qui elle croyait avoir donné son cœur pour toujours, se nommait Adrien Duvergier, et habitait la petite ville de S..., située, comme nous l'avons déjà dit, à peu de distance de Saint-Lis. Depuis quelque temps, les deux amants entretenaient un de ces correspondances qui font le charme de la vie, où l'âme qui aime se verse tout entière, et où le cœur s'exprime dans la langue des anges. Toutefois, ils avaient eu soin de tenir leur liaison secrète; il n'y avait qu'une personne au monde qui fût initiée à ce commerce intime de deux âmes, toutes deux alors honnêtes et pures, et que le ciel semblait avoir créées l'une pour l'autre: c'était Marie, la femme de chambre de Julia de Monteau. Comme on le pense bien, Adrien Duvergier et la gracieuse châtelaine ne se bornèrent pas long-temps à se communiquer leurs pensées et leurs sentiments par écrit. Le cœur peut s'épancher et se satisfaire plus ou moins dans une lettre, mais rien ne remplace le regard et la voix de la personne qu'on aime. C'est là un aphorisme sentimental bien connu des amoureux. Or, il y avait à l'extrémité septentrionale du parc de Saint-Lis un petit bois isolé et touffu, qu'on appelait le bosquet du Gui, du nom de la plante parasite qui s'y trouvait en grande quantité; c'était un de ces précieux asiles champêtres qui mettent à l'abri des regards indiscrets, et où l'on dirait même que tout a été arrangé dans ce but par la providence des amants. Là, rendez-vous était donné tous les soirs; là, on venait se dire, dans le mystère et l'ombre, des choses bien douces apparemment, des choses que jamais rien ne peut égaler, comme dit notre divin Molière, et que sans doute les rossignols et les fauvettes du lieu raconteraient beaucoup mieux que nous, s'il était permis de les interroger, et s'ils avaient la faculté de s'exprimer grammaticalement. L'entretien durait ordinairement une heure; très souvent même on se passait quelques minutes de plus, car point n'est besoin de dire que cette heure s'écoulait silencieuse et rapide pour le couple et amoureux. Pendant ce temps, Mme Mikel-Ducominges (c'est ainsi que se nommait la tante de Julia), ignorante de ce qui se passait et s'occupant fort peu du dehors, véritable recluse toujours confinée au château, récitait pieusement ses oraisons, ou bâillait non moins pieusement sur une page de la légende. (La suite au prochain numéro.)

état de choses assez peu moral, ce serait de changer les prescriptions de l'ordonnance qui a constitué le fonds d'abonnements et d'imposer aux préfets l'obligation de justifier complètement de la dépense; le mal, s'il ne disparaissait pas d'une manière radicale, serait au moins fort atténué; mais nous craignons fort qu'on n'y pense pas.

Voici le discours prononcé par M. Chapuys-Montlaville à la chambre des députés dans sa séance du 19 mai :

Messieurs,  
Je viens traiter ici pour la seconde fois une question difficile, mais la plus haute, la plus considérable de toutes. Je viens inviter le gouvernement et les chambres à se préoccuper d'une manière spéciale, j'oserai dire presque exclusive, des moyens d'améliorer le sort moral et matériel des classes ouvrières. Je ne veux pas dire que les souffrances sont plus générales et plus douloureuses que dans le passé. J'admets qu'il y a des misères dont la source a été tarie. La liberté, l'égalité, ces deux termes du problème, résolu en principe sinon en fait, dans les deux grandes batailles de 1789 et de 1830, ont affaibli les causes de détérioration de l'âme et du corps chez les ouvriers. Cela est vrai; mais de notre état social, tel qu'il a été reconstitué par la civilisation et par l'activité industrielle, il est résulté d'autres douleurs, d'autres misères, des aggravations profondes et nouvelles, dont il faut nous occuper pour les guérir.

L'organisation du gouvernement est concentrée trop haut. Ce centre divin est trop loin de la société générale. Il faut qu'il s'en rapproche par les habitudes, par les mœurs, par les lois. Les droits qui ne sont que le partage d'un petit nombre ne profitent qu'à ceux qui les exercent. Pour que les masses sachent le bienfait du système représentatif, il est nécessaire qu'elles participent à la puissance de l'élection par les habitudes et par les mœurs. Les ministres, les dépositaires de l'autorité politique se tiennent confinés trop loin de la foule. A la distance où ils sont d'elle, à peine peuvent-ils apercevoir les couches inférieures de la nation. Ils vivent et s'agitent à la surface. La richesse, d'ailleurs, est bruyante, l'industrie aussi, la spéculation plus encore, et comment voulez-vous qu'au milieu de ces cris de joie, de plaisir, d'espérance, les gémissements du peuple puissent monter jusqu'à vous? Le premier devoir comme le premier intérêt d'un gouvernement est de s'abstraire au milieu de la foule dorée qui l'entoure, afin de pouvoir, au-delà, apercevoir les mouvements tumultueux, difficiles, des masses ouvrières.

Vous avez peur d'elles parce que vous ne les connaissez pas. Vous craignez leurs passions parce que vous ne savez pas quels merveilleux empêchements à l'abus la Providence a mis dans le travail et dans la croyance du pauvre.

Je ne viens pas vous accuser pour le vain plaisir de satisfaire à mon opposition. Quand je traite ces matières bien plus élevées que la politique proprement dite, je me dégage soigneusement de toute prévention de parti, et je ne veux voir devant moi que des hommes dont le cœur doit entraîner la tête, et qui se laissent diriger par ces inspirations de charité que le christianisme et la révolution française ont apportées dans le monde.

On pense de diverses façons venir en aide à la classe ouvrière; on peut agrandir, échauffer en elle le principe de l'intelligence, lui donner le pain de la parole et l'initier à ces connaissances humaines, à cette instruction qui découvre à l'homme les trésors cachés en lui et autour de lui, et qui lui permet de vaincre les résistances dont il est entouré; on peut, par de bonnes lois, par une sage entente des mesures de finance et d'administration, diminuer le prix matériel de la nourriture et du vêtement, et, par des lois puissantes, on peut faire participer le peuple au fonds commun de la richesse générale, qui est l'un des agents de la richesse individuelle; on peut donner l'impulsion à la société, et déterminer ses membres à entrer volontairement, librement, pour leur propre intérêt, dans les voies larges et fécondes de l'association du capital et du travail.

J'ai traité, l'année dernière, cette triple question devant vous d'une manière générale; je vous demande la permission cette année d'entrer dans quelques détails sur les deux dernières parties de ce sujet.

Précisons d'abord ce que l'on pourrait faire, dans l'intérêt des masses, sous le rapport de la diminution des droits.

On a cité souvent à cette tribune l'enquête de l'Angleterre; on nous donne pour modèle ce qui se passe dans ce pays voisin. Qu'il me soit permis, à mon tour, d'établir rapidement une comparaison entre la marche des deux politiques vis-à-vis des peuples des deux pays.

Il y a deux manières de gouverner : ou prendre la tête de la société et la protéger dans l'ensemble de ses besoins et de ses intérêts, ou se mettre à sa suite en cherchant à retenir le mouvement naturel et progressif de sa vie et en favorisant sa situation exceptionnelle.

En Angleterre, le ministre de sir Robert Peel, pressé par la nécessité, vient d'accepter résolument la première partie de cette politique, avec ses conséquences étendues et profondes. Il a laissé de côté l'intérêt de l'aristocratie qui produit le blé pour s'occuper de l'intérêt du peuple qui l'achète et le consomme. Il a engagé la lutte de front avec les lords qui possèdent et la classe moyenne qui exploite, avec le propriétaire et le fermier. C'était considérable : n'importe; il a compris que le droit, la justice, le peuple devaient être plus forts que le privilège, le monopole et les deux classes supérieures.

Plein de ce généreux courage, il a résolu de donner satisfaction à tous les besoins, à tous les intérêts réels et légitimes des masses, à mesure qu'ils se manifestent. Cet homme intelligent, et dont le cœur vient, à la tribune, de dire son dernier mot, ne veut pas que le bien tarde à arriver par d'autres que par lui, et pour cela il le fait.

En France, c'est le contraire qui se pratique. Le développement des idées gêne la marche du pouvoir; il reste sourd à l'appel des intérêts généraux, et ne protège que les intérêts individuels. Vainement la chambre des députés, sortant quelquefois de son rôle complaisant, veut-elle l'entraîner vers le progrès et l'avenir; il résiste. La conversion des rentes, la réduction de l'impôt sur le sel, la réforme postale, tout cela va mourir étouffé, soit dans une autre enceinte, soit sur le seuil d'un autre pouvoir. Il en résulte que le gouvernement anglais est fort et que le nôtre est faible.

Sir Robert Peel a compris quelle était la puissance des questions économiques dans ce temps, et il n'a pas hésité à proposer une révolution sur ce point. Il aura la gloire d'avoir accompli un 1789 sans secousses, par la force de l'opinion publique et par la vertu du pouvoir exercé dans ce but.

Cet homme éminent ne fait rien sans jeter les yeux sur l'état du monde, et trouve ainsi la solution des difficultés politiques et lointaines dans la réforme d'un système douanier. Qui pourrait dire que la question de l'Orégon ne sera pas terminée par l'abaissement des tarifs?

Cet abaissement des tarifs, cette tendance vers la liberté commerciale intéressent la prospérité de toutes les nations. A mesure que les limites du grand marché universel s'étendent, les peuples, excités par l'émulation, produiront davantage, et, le prix venant naturellement à diminuer par la concurrence, la consommation sera plus forte, et il y aura un plus grand nombre d'êtres vivants qui profiteront des bienfaits de l'industrie. A mesure que le prix d'une denrée nécessaire à la vie ou d'une marchandise utile diminue, il se produit immédiatement une amélioration dans le sort des classes populaires, et cette amélioration s'étend d'un bout de la génération à l'autre. Peut-on calculer quelle masse de satisfaction et de repos le bas prix des cotonnades, qui, de 6 à 8 f. l'aune, sont tombées, en 1844, à 20 et 50 sous, a répandue dans le peuple?

Si vous voulez pénétrer plus loin et lever un coin du voile qui vous cache le dernier horizon, peut-être verriez-vous que cette réciprocité universelle est l'un des moyens qui doivent contribuer à réaliser la loi essentielle de l'humanité, et à la réunir un jour, avant la dernière heure, dans la fraternité générale.

Si nous appliquons ces principes, ces règles, ces façons d'agir à notre situation, il faudrait le faire avec les tempéraments que réclament les différences qui existent entre notre état et celui de l'Angleterre. Dieu merci, nous n'avons pas besoin d'une révolution. Tout doit se faire, à la hauteur où nous sommes parvenus, par le travail actif mais modéré du progrès pacifique. Ainsi, point de parti violent, point de changement brusque. Nous ne voulons pas détruire certains intérêts au profit d'autres intérêts; nous voulons les relier entre eux et leur donner à tous plus de sécurité et de développement.

Ainsi l'intérêt du maître et l'intérêt de l'ouvrier ne peuvent pas être séparés. Ce sont les deux nœuds qui constituent le travail : l'un est l'in-

telligence, l'autre le bras. Le maître et l'ouvrier ne sont qu'une seule et même créature, et pour que l'être vivant profite et grandisse, ce n'est qu'une question d'équilibre entre les deux forces vitales, et c'est là qu'est le problème.

Voilà, en quelques mots, le détail des réformes financières qui nous semblent aujourd'hui dans les conditions de l'intérêt public, de celui du peuple, et qui peuvent être accomplies sans nuire à aucun intérêt.

Les droits d'entrée et d'octroi sur le vin, qui est nécessaire à l'entretien des forces de l'ouvrier, peuvent être réduits de moitié.

Les droits de douanes sur les laines, qui s'élèvent à 22 0/0, peuvent être diminués de moitié encore. Les laines servent à tisser des vêtements chauds et préservateurs, indispensables surtout à celui qui se livre à un travail manuel actif et persévérant. Il est entré, en 1844, 22 millions de kilogrammes de laine brute; il en a été mis en consommation 21 millions de kilogrammes. Si le prix de la matière première était abaissé par la diminution du droit, la consommation prenant un développement plus grand, il entrerait une quantité de laine bien plus considérable, et le trésor ne perdrait pas un centime sur les 40,700,000 fr. qu'il perçoit actuellement.

Le même raisonnement peut être fait pour les cotons, avec moins d'autorité cependant, attendu que le droit n'est que de 12 0/0. D'une autre part, toutefois, il n'y a rien à protéger ici : le coton n'est pas une production française; dès lors le droit n'est pas protecteur, mais purement fiscal. Or, il nous semble que l'intérêt du trésor doit passer avant l'intérêt du peuple. Enfin, la consommation des cotonnades est tellement générale, que si le droit était réduit à 5 0/0, il est plus que probable que le trésor ne serait pas en perte. Il a été mis, en 1844, 58 millions de kilogrammes en consommation, qui ont rendu 12,600,000 fr. au trésor.

Mais le droit le plus exorbitant, le plus mal assis, celui qui frappe l'ouvrier de la ville comme celui de la campagne, dans l'instrument même du travail aussi bien que dans la matière première, c'est le droit sur les fers. Ce droit est tellement élevé qu'il équivaut à la prohibition; les fers étrangers n'entrent pas sur nos marchés. Or, il faut se souvenir que le fer n'est et ne peut être fabriqué que par la grande propriété et par la haute industrie. L'industrie courante, celle qui s'exerce par le plus grand nombre et avec de petits capitaux ne peut pas arriver à s'emparer de ce genre de travail. Ce sont les propriétaires de vastes forêts et les riches capitalistes qui seuls sont en position d'exploiter cette source de fortune. Dès lors, réduits à un nombre déterminé, les producteurs s'entendent facilement, et comme ils ne craignent pas la concurrence, ils maintiennent leur prix. Les progrès de l'industrie même en souffrent. La concurrence réelle, effective, celle qui fait craindre pour la sûreté du bénéfice actuel, détermine seule des améliorations dans la fabrication des produits et des modifications dans les prix de revient. Cet impôt, de tous, est peut-être le plus injuste, il s'attaque à ce qui dans le travail est de la plus grande nécessité, à l'outil qui est pour ainsi dire le prolongement du bras de l'homme.

Et quelle merveilleuse circonstance pour le diminuer, depuis quelque temps, par la création des nombreuses lignes de fer que la chambre a votées! La consommation a pris un essor rapide et extraordinaire; et n'est-ce donc pas l'instant d'imposer un sacrifice, d'offrir une difficulté à vaincre, à une industrie, précisément dans le moment où on lui ouvre des débouchés nouveaux et où on lui permet de tripler, de centupler peut-être le chiffre annuel de ses affaires?

Rester immobile dans une telle occurrence, favoriser d'une manière aussi évidente le monopole, c'est manquer à toutes les règles d'une bonne politique. Si cet impôt ne portait que sur des objets dont on pourrait se passer, on pourrait admettre la distinction. Mais cette taxe inique est un empêchement au travail, au développement des forces nationales; c'est elle qui, de toutes, nuit le plus au bien-être de l'ouvrier. Pourquoi donc la maintenir avec tant de persistance? Je vais vous le dire : Parce que les intéressés sont puissants par leur position dans le gouvernement; parce que les propriétaires de forêts et les chefs d'usines se rendent redoutables par leurs votes.

A la place d'une aristocratie qui est tombée en poussière sous l'effort du temps, après avoir fait son œuvre, veut-on reconstituer une aristocratie d'argent, une féodalité banquière? L'élément de supériorité, dans ces jours de liberté et d'égalité, sera-ce la richesse matérielle? Le seigneur d'autrefois sera-t-il remplacé par le porteur d'actions, ou le chef d'usine exploitant un monopole? Tout ce qui se passe autour de nous pourrait nous le faire craindre. Les compagnies de chemins de fer, de houillères, les marchands d'argent sont les favoris de la politique; ils la dominent, ils en arrêtent ou en pressent la marche. Les chambres sont faibles vis-à-vis d'eux, le gouvernement semble se subordonner à leur action, et le peuple, qui entend vanter les profits et les gains de la spéculation et des jeux, finira par se dégoûter du travail quotidien! Cette démoralisation qui est concentrée dans les hauteurs de la société se répandra dans les masses, et la révolution que vous voulez prévenir avec raison sortira peut-être des moyens employés contre elle. N'oubliez donc jamais que le mal sort infailliblement du mal, et que l'immoralité est de l'inintelligence.

En quelques paroles, résumons cette partie financière de notre discussion. Les droits d'octroi diminués de moitié, la consommation doublée, pas de pertes pour le trésor; diminution des droits sur les laines, j'admets une perte de tiers du rendement, soit trois millions environ; sur les cotons, j'admets une perte de moitié, soit six millions. Mais ces pertes bien légères seront largement compensées par les droits que vous percevez sur les fers étrangers. Aujourd'hui vous ne recevez rien de ce côté. Puisque le droit équivaut à la prohibition, si vous abaissez le droit de façon à permettre l'introduction du fer étranger, là il y aura une source féconde de revenus, et d'autant plus productive que la matière imposée rentre davantage dans les besoins journaliers. Bien loin de vous demander d'affaiblir vos ressources financières, nous vous offrons un moyen de les doubler, de les tripler peut-être.

En voilà assez sur ce point, et j'arrive à la dernière partie de mon argumentation.

De tout temps il y a eu une grande lutte dans l'intérieur des sociétés, la rivalité du capital et du travail, l'antagonisme de celui qui agit et produit par son argent, et de celui qui agit et produit par son bras. Le capital, dans l'histoire, a été le maître de toutes choses, de toutes personnes. Le capital a acheté la terre, les produits de l'homme; il a acheté l'homme lui-même : la liberté, la vie ont été des questions d'argent. Cependant le progrès s'est fait, la civilisation, c'est-à-dire la société devenue majeure, instruite et intelligente, a diminué la puissance de l'argent au profit du travail. Insensiblement, de siècle en siècle, les deux niveaux, les deux plateaux de la balance se sont rapprochés. Il ne reste plus, à cette heure, qu'à tenter un dernier effort pour établir l'équilibre, qui est la loi essentielle, générale, universelle, absolue de ce monde, loi qui s'applique aux choses morales comme aux choses matérielles. C'est l'équilibre qui entretient la vie dans le corps et dans l'âme, cela est simple à dire; c'est l'équilibre qui tend à maintenir dans le degré précis de leur puissance les forces de la création.

L'honorable membre demande ce que le gouvernement, les maîtres, les ouvriers doivent faire dans ce but. Le gouvernement, dit-il, doit favoriser de tous ses moyens la réunion de ce double intérêt, celui des capitaux et celui du travail. De grands travaux publics sont à donner; qu'il invite, dans son cahier des charges, à lui apporter un acte sérieux, qu'il associe pour l'entreprise des maîtres, des capitalistes, avec des ouvriers, et qu'il soit autorisé par les chambres à exempter du droit de timbre et de patente ouvrière ceux qui feront partie de cette association. J'irais même plus loin, et je voudrais que le ministre, dans un cas semblable, donnât la préférence, même à prix inégal, à une compagnie de ce genre.

L'orateur demande, par exemple, en citant la grève, qu'il déplore, des mineurs de Saint-Etienne, pourquoi le gouvernement n'exigerait pas que les exploitants fussent tenus d'offrir à leurs ouvriers le choix entre un prix fixe pour la journée et un prix moindre avec participation aux bénéfices. M. Chapuys-Montlaville engage d'ailleurs les maîtres à la modération et les ouvriers à ne jamais oublier que toutes les classes de la société sont dignes de respect.

En terminant, M. Chapuys-Montlaville exprime la conviction que, de toutes les grandes choses, la gloire militaire, les croyances religieuses, le saint amour de la patrie, il ne nous reste plus pour grandeur et pour force que le dévouement et le travail du peuple. Il importe donc de garder et de faire fructifier ces deux éléments de notre nationalité actuelle. Cela ne peut se faire qu'en élevant la condition des masses, en facilitant leur accession à la fortune par le labeur. Ne l'oubliez pas, vous qui gouvernez les nations, la misère dégrade les âmes; l'aïssance, qui est la suite de la vie laborieuse,

entretient les bons sentiments et agrandit la vertu; les peuples misérables et dégradés sont tout à la fois la honte et le tourment de ceux qui les dirigent.

Cherchons donc ensemble les moyens d'arriver à ce but. Il n'en est qu'un, c'est d'associer dans un même intérêt le riche et le pauvre, c'est de persuader au capital qu'il doit faire participer le travail à la puissance, c'est de détruire l'antagonisme de la vieille société, et de le remplacer par l'union fraternelle, qui a été la pensée intime et mystérieuse de la révolution française. Nos pères, qui ont siégé dans les assemblées législatives de ce temps où la vie s'éteignait en un jour, où les intérêts et les hommes étaient consumés dans les flammes, et où la terre vierge de la liberté enfantait avec douleur une société nouvelle, ont préparé l'œuvre, sont morts à la peine, oubliés et méconnus, mais nous ont laissé le soin et la gloire de la réaliser.

Paris, le 20 mai 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSRUR.)

Nous nous attendions à voir aujourd'hui quelque membre de l'opposition demander la parole à l'occasion du chapitre du budget relatif à la dette publique, et proposer sur la dotation affectée au 5 0/0 une réduction correspondante à l'économie qui résulterait pour le trésor de la conversion de la rente. Il y a long-temps que nous l'avons dit, ce serait la seule manière de réaliser cette mesure; ce serait la seule manière de triompher des résistances qui, jusqu'à présent, l'ont toujours fait ajourner. Nous avons été trompés dans notre attente. L'opposition a laissé passer le chapitre sans présenter aucune observation, sans demander aucune réduction, sans même faire aucune réserve.

On dirait vraiment que personne, dans la chambre, ne veut de la conversion des rentes d'une manière sérieuse. On en parle volontiers devant les électeurs qui aiment qu'on les entretienne d'économies; on la vote non moins volontiers en principe, cela ne compromet rien, cela ne consacre rien; mais aussitôt qu'il s'agit de passer à l'application, à la réalité, on s'arrête, on hésite, on garde le silence. C'est là ce qui est arrivé aujourd'hui.

La chambre, après avoir ainsi ajourné d'une année encore la conversion des rentes, a passé au budget du ministère de la justice et des cultes. Tout d'abord, elle a eu à statuer sur la demande qui lui était faite de porter de 12,000 fr. à 15,000 fr. les traitements des conseillers d'état, et la majorité a voté l'augmentation. Les magistrats de la cour de cassation n'ont pas été moins bien traités, et nous ne serions pas surpris de voir toutes les propositions relatives aux cours royales et aux tribunaux de première instance également adoptées.

— La chambre a consacré, cette année, deux de ses séances à la discussion générale du budget; il y a bien long-temps qu'il n'en avait été ainsi. Il est vrai que, si le débat, contre toute attente, a eu cette fois ces proportions, c'est à l'opposition et non à la majorité qu'il faut l'attribuer.

Il n'y a, en effet, que des orateurs de l'opposition qui aient pris part à la discussion générale; c'est ainsi qu'on a vu se succéder à la tribune MM. Choque, Cordier, Ferdinand de Lasteyrie, Chapuys-Montlaville, Garnier-Pagès, Crémieux et Deslongrais. Sans ces honorables orateurs, la chambre eût passé immédiatement à la discussion des articles, et, à l'heure qu'il est, il y aurait déjà bien des millions votés; mais il lui a fallu, malgré son désir d'aller vite en besogne, compter avec l'opposition et se résigner à entendre les vérités qui ont été dites.

Il est fâcheux que les différents discours qui ont été prononcés ne puissent pas être adressés à tous les électeurs; à la veille du jour où ils vont être appelés à conserver ou à retirer leur confiance aux hommes qui les ont représentés depuis quatre ans, il serait bien à souhaiter que chacun d'eux sût dans quelle situation déplorable se trouvent les affaires financières du pays. Ils l'apprendraient s'ils pouvaient lire les discours dont nous venons de parler, et peut-être alors jugeraient-ils sage et prudent de recommander à leurs nouveaux mandataires d'arrêter enfin le gouvernement dans la voie où il est malheureusement engagé.

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 mai.

### BUDGET DES DÉPENSES.

M. CRÉMIEUX reproche au ministre des finances de s'être retranché derrière la chambre pour justifier sa trop grande facilité comme gardien des finances publiques.

C'est là, dit l'orateur, un bien mauvais moyen de se faire absoudre. Le jour où M. le ministre a pensé que la chambre allait trop loin, son devoir était de résister à cet entraînement, et plutôt que de céder, il aurait dû venir déposer son portefeuille sur cette tribune.

Qu'a fait au contraire le gouvernement? Il avait eu l'année passée de très faibles majorités, c'était inquiétant. Il voulait de plus fortes majorités pour cette année. Et en effet, cette année, il a eu des majorités de 30 et 40 voix.

Une voix : Même de 60 et de 80.

M. CRÉMIEUX : 60 et 80, si vous voulez, et même plus, peu m'importe. Eh bien! Je me demande ce que le ministère a pu faire de miraculeux dans l'intervalle des sessions pour opérer parmi nous un changement tel que, lorsque par exemple vous ne rejetez l'année passée qu'à 4 voix de majorité la conversion des rentes que je proposais de décider dans le budget, vous payez enterrée cette année après l'avoir prise en considération. Ce qui s'est passé de miraculeux? Le voici : chacun de nous, en même temps qu'il représente l'intérêt général, représente des intérêts particuliers, qui réclament à grands cris des chemins de fer. Vous avez promis et donné à ces intérêts particuliers ce qu'ils demandaient, vous avez donné des chemins de fer tant qu'ils en ont voulu. (Rires.)

Et cela fait une singulière situation à l'opposition. Elle aussi, elle représente des pays où l'on veut des chemins de fer. (Au centre : Ah! ah!) Que pouvait-elle faire? Voter contre les projets? C'était périlleux, car on n'aurait pas manqué de faire parvenir ces votes aux électeurs, en leur disant : Vous voyez le bel avantage qu'il y a à nommer des députés de l'opposition! Ils n'ont pas de patriotisme, ou ils n'aiment pas leur clocher, ce qui est synonyme. (Rires.) Pour moi, j'ai compté, je le déclare, je n'ai voté que les chemins de fer que je croyais utiles. (Rires ironiques.)

Je reviens à notre situation financière, et je dis qu'elle est propre à inspirer les plus graves inquiétudes. Songez-y, Messieurs, sans finances il n'y a pas de pays.

M. LACAYE-LAPLAGNE : Et sans une certaine politique. Votre M. CRÉMIEUX : Voilà vraiment une interruption déplorable. Votre politique! vous venez vous en vanter! Mais vous oubliez donc les votes de l'an passé? vous oubliez donc qu'alors que votre politique seule était en cause, c'étaient des majorités imperceptibles que vous obteniez au lieu de ces énormes majorités dont vous êtes si fiers aujourd'hui?

L'orateur se plaint, en terminant, que l'on n'a pas assez augmenté les traitements des magistrats des classes inférieures, tandis qu'on a trop augmenté ceux des magistrats supérieurs.

M. DESLONGRAIS présente encore quelques considérations générales. La discussion générale est fermée, et la chambre passe à la délibération des articles, qui est renvoyée à demain. M. MAGNE dépose le rapport sur le budget des recettes. La séance est levée. (Correspondance particulière du Courrier.) Séance du 20 mai.

PRESIDENCE DE M. SAUZET. La séance est ouverte à une heure et demie. La chambre vote par assis et levé quinze projets de loi d'intérêt local, relatifs, savoir : à des délimitations de communes dans les départements de la Haute-Garonne, du Gard, d'Eure-et-Loir et du Finistère ; à des impositions ou des emprunts pour les villes de Saintes, du Mans, d'Evreux, d'Alençon ; pour les départements de la Charente-Inférieure, du Gard, du Var, de la Vendée, de la Mayenne (deux projets).

M. Demesmay écrit pour demander un congé. — Accordé. La chambre reprend la discussion du budget des dépenses pour l'exercice 1847, la délibération sur l'article 1er, ainsi conçu : Art. 1er. Des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de 1,455,252,041 f. pour les dépenses de l'exercice de 1847, conformément à l'état A ci-annexé, savoir :

Service ordinaire.	
Dettes publiques	379,172,816 f.
Dotations	14,830,000
Services des ministères	716,237,485
Frais de régie, de perception et d'exploitation	151,665,390
Impôts et revenus publics	73,088,850
Remboursements et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	
Total du service ordinaire	1,334,994,541
Service extraordinaire.	
Travaux régis par la loi du 25 juin 1841	21,341,500
Travaux régis par la loi du 11 juin 1842	98,916,000
Total général	1,455,252,041 f.

Des crédits montant à la somme de 20,646,692 f. sont également ouverts pour l'exercice de 1847, conformément à l'état B ci-annexé, pour services spéciaux portés pour ordre au budget.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais successivement mettre aux voix les divers chapitres des états A et B, en indiquant les réductions proposées par la commission à chacun d'eux. La 1re et la 2e partie du tableau A, relatives à la dette publique et aux dotations, sont adoptées sans discussion.

PARTIE. — Services généraux de divers ministères. — Ministères de la justice et des cultes. Administration centrale (personnel), 467,500 f. — Adopté. Administration centrale (matériel), 107,000 f. — Adopté. Conseil d'état, 779,800 f. —

Ce chapitre a été augmenté d'une somme de cent cinquante mille six cents francs, dont 109,000 f. destinés à élever le traitement des conseillers d'état de 12,000 f. à 15,000; des présidents de comité, de 12,000 f. à 18,000, et du vice-président du conseil, de 18,000 f. à 25,000; 30,000 f. destinés à élever le traitement des maîtres des requêtes de 5,000 f. à 6,000; 18,600 f. destinés à accroître le personnel et les traitements des chefs et commis des bureaux.

La commission propose une simple réduction de 10,000 f., à laquelle adhère le ministre.

M. ERNEST DE GIRARDIN : Je demande, en présence de la situation du budget, de l'impossibilité d'établir l'équilibre, du refus motivé d'apporter ici la réforme postale, le maintien de l'état de choses de 1842.

M. DESLONGRAIS : Je formule l'amendement en demandant la réduction du chiffre total de l'augmentation proposée.

M. MARTIN (du Nord) combat l'amendement. Il dit que, puisque malheureusement l'importance des fonctions se mesure un peu aujourd'hui à celle du traitement (interruption à gauche et murmures), il vient soutenir l'augmentation. Les fonctions de conseiller d'état, dit-il, sont égales d'ailleurs à celles de conseiller à la cour de cassation; les deux corps sont tous deux au sommet de la hiérarchie judiciaire; il ne faut pas les rendre inégaux en dignité par une inégalité de traitement.

M. ODILON BARROT : Nous n'admettons pas que la hiérarchie soit réglée invariablement, fatalement, par le taux des traitements. Il y a des administrateurs qui dépendent du conseil d'état et qui ont des traitements bien supérieurs à celui d'un conseiller d'état. Faudrait-il donc en conclure qu'il y a là une anomalie? D'ailleurs le conseil d'état n'est pas égal à la cour de cassation, tribunal suprême où l'on ne doit arriver qu'à la fin d'une carrière longuement parcourue; le conseil d'état dépend du ministère, il est soumis à son bon plaisir.

Pour moi, je suis résolu à me refuser systématiquement à tout renouveau de dépenses, tant que l'équilibre n'aura pas été rétabli. (A gauche : Très bien ! — Murmures sur quelques bancs du centre.)

M. BIGNON, rapporteur : Je n'accepte pas le reproche banal qui m'a été fait hier : Vous ne faites que des économies insignifiantes.

M. Garnier-Pagès que je fais allusion.

M. GARNIER-PAGÈS : J'ai parlé de l'ensemble et non encore des détails.

M. BIGNON : Le conseil d'état, sous l'Empire, avait des traitements semblables à ceux de la cour de cassation, et nous avons pensé qu'il était juste de revenir à cet état de choses.

M. O. BARROT insiste sur ses premières observations.

M. LACAVE-LAPLAGNE : On ne doit pas s'exagérer la situation de nos finances, se l'exagérer au point de refuser les dépenses nécessaires. Je n'hésite pas à donner une approbation à celle qu'on nous propose. Il importe que l'Etat paie convenablement les services qu'il rend. Je ne trouve pas qu'on doive penser à relever le budget en grappillant sur des sommes de peu d'importance. Le seul moyen d'y arriver est de modifier certaines parties de l'organisation financière, et d'y apporter des réformes qui nous procurent de véritables économies.

La gauche : Oui, la conversion des rentes, par exemple !

M. LACAVE-LAPLAGNE : M. Odilon Barrot doit savoir qu'il est des hommes libéraux mieux rémunérés que beaucoup de charges de l'Etat. Il ne faut pas dégoûter les citoyens d'apporter leur travail à l'Etat. (Murmures.)

M. DURAND (de Romorantin) : Quand il s'agit de diminuer les dépenses qui pèsent sur les pauvres, M. le ministre des finances nous fait le plus sombre de la situation du budget; s'il s'agit de faire pour augmenter des traitements très suffisants, le tableau change, et le budget est dans l'état le plus prospère.

M. le rapporteur repousse, au nom du conseil d'état lui-même, la mesure

qu'on prétend donner à sa dignité, mesure prise sur l'importance des traitements.

M. DE CASTELLANE demande la division de l'amendement, c'est-à-dire la mise à part des 30,000 f. d'augmentation proposés pour les maîtres des requêtes.

M. BUREAUX DE PUZY : Je demande le vote par division.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il dix membres au moins qui le demandent ?

Plus de dix membres de l'extrême gauche se lèvent. La chambre passe au scrutin, dont voici le résultat :

Nombre des votants	251
Majorité	126
Pour	105
Contre	146

La chambre n'a pas adopté.

M. DE CASTELLANE propose de porter à 8,000 fr., au lieu de 5,000 f., le traitement des maîtres des requêtes. Il commence par déclarer qu'il n'est pas intéressé dans la question; il a été auditeur au conseil d'état pendant six ans, mais il ne fait plus partie du conseil depuis trois ans, et il n'y rentrera probablement jamais.

L'honorable membre dit qu'entre le nouveau traitement de 15,000 f. voté pour les conseillers et celui de 6,000 f. que le gouvernement et la commission accordent aux maîtres des requêtes il n'y a pas une proportion raisonnable.

M. BIGNON, rapporteur, dit que la commission n'a pas voulu ôter au gouvernement l'initiative en matière d'augmentation de dépenses. A plus forte raison un membre de cette chambre ne doit-il pas fixer de traitement par voie d'initiative. Si la chambre ne résiste pas à cet entraînement, il glissera sur une pente fatale.

M. le rapporteur croit que M. le garde-des-sceaux n'oubliera pas la situation des maîtres des requêtes, mais qu'il revendiquera son droit d'initiative.

M. SAINT-MARC GIRARDIN : Si la recommandation de M. le rapporteur en faveur des maîtres des requêtes doit être plus tard suivie d'effet, je n'ai rien à dire. Mais s'il en doit être autrement, je supplie la chambre de se souvenir de son vote de tout à l'heure. (Ah ! ah !) Le temps vient où l'on prendra de moins en moins parmi les maîtres des requêtes des conseillers d'état en service ordinaire; il importe que leur situation soit au moins assurée.

M. MARTIN (du Nord) dit que bientôt, l'an prochain peut-être, il apportera à la chambre un projet d'augmentation.

M. CRÉMIEUX exprime la crainte, d'après ce qui se passe, même dans cette séance, que toutes ses appréhensions d'hier ne se réalisent. On va négliger les positions inférieures et largement rétribuer les têtes des compagnies. M. Crémieux sous-amende l'amendement de M. Castellane et abaisse le chiffre de 8,000 fr. à 7,500 fr.

L'amendement ainsi modifié n'est pas adopté. Toute la gauche, excepté deux ou trois membres, vote contre.

M. BOUDET : J'ai l'intention de présenter un article additionnel sur l'exécution de la loi du 19 février 1845 sur l'organisation du conseil d'état. Je prie M. le ministre de vouloir bien, en attendant, déposer sur le bureau les ordonnances sur le conseil d'état en date du 22 juin 1845, du 31 octobre 1845 et du 21 janvier 1846, ainsi que celles qui sont relatives au personnel du conseil d'état depuis le 1er janvier 1845.

M. LE GARDE DES SCEAUX fait signe qu'il y consent.

M. DONATIEN MARQUIS : Vous venez de mettre le conseil d'état en position de remplir convenablement ses fonctions. (Murmures au centre.) Je voudrais que le gouvernement et la chambre expriment l'incompatibilité qui existe entre les fonctions de conseiller d'état et les fonctions d'administrateur de chemin de fer et d'autres entreprises du même genre.

M. GRANDIN : J'ai voté l'augmentation pour les conseillers d'état, parce que je crois qu'un serviteur de l'état doit être justement rétribué. Mais c'est pour moi une raison d'insister pour demander au gouvernement que non seulement les conseillers d'état, mais encore les autres fonctionnaires, directeurs de ministères et autres (Une voix : M. Delebecque, par exemple !) ne fassent point partie des administrations de chemins de fer; cela n'est pas digne, cela n'est pas décent. (Très bien !) Je dois dire que j'ai examiné beaucoup de documents sur les chemins de fer, et que je n'ai vu dans aucun le nom de conseillers d'état.

M. D'HAUBERSAERT dit qu'il fait partie du conseil d'état depuis plus de vingt ans, et qu'il n'a vu aucun conseiller faire partie des administrations de compagnies. Il regarde ce cumul comme offrant une incompatibilité radicale.

Le chapitre est adopté. M. HAVIN monte à la tribune. Il est quatre heures, la séance continue.

### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 19 mai.

#### INCIDENT SUR UNE PÉTITION.

M. DE TASCHER, président du comité des pétitions : Votre comité a un pouvoir discrétionnaire dont il n'use qu'avec beaucoup de réserve. La pétition dont il s'agit n'a de rapport, ce me semble, avec aucun intérêt privé. Quoi qu'il en soit, le 19 mars le rapport en a été confié à l'un des membres les plus distingués de cette chambre. Les renseignements qu'il a pris lui ont révélé la gravité des questions soulevées. Le comité s'est réuni trois fois; il a reconnu les dangers d'une discussion, et, en conséquence, à une majorité de 4 voix contre 2, il a décidé qu'il n'y aurait pas de rapport. Si la chambre le veut, le rapport sera fait.

M. DE MONTALEMBERT : Les paroles de M. de Tascher confirment mes paroles. Une pétition qui force un comité à se réunir trois fois en raison des questions qu'elle soulève mérite d'être discutée publiquement, et ne doit pas être étouffée à huis clos. Je demanderai seulement que la chambre rétablisse le rapport de la pétition à son ordre du jour pour l'une des prochaines séances.

La chambre adopte la proposition de M. de Montalembert.

La chambre adopte, à la majorité de 98 voix contre 6, quatre projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales.

La chambre adopte ensuite, à la majorité de 110 voix contre 5, quinze projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées par les départements de l'Aisne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Côte-d'Or, des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Loiret, de Maine-et-Loire, de la Manche, de la Meurthe, de la Nièvre, de Seine-et-Marne, par la commune de Montjean et par la ville de Saint-Germain-en-Laye.

La séance est levée.

La plupart des journaux parisiens sont sur une pente qui les mène à la ruine. Pour les uns, qui se tourmentent de mille façons pour vivre, nous dirons volontiers : nous n'en voyons pas la nécessité; et vraiment la situation de l'Epoque, de la Presse et de deux ou trois autres feuilles ne nous inspire guère de pitié. Mais nous regrettons pour les autres le vertige qui les entraîne, et nous sommes

fâchés de voir le Constitutionnel entrer dans la même voie que l'Epoque pour se remettre en équilibre. Le Constitutionnel, bien qu'il ait commis plus que des fautes dans certaines affaires industrielles, bien que son petit libéralisme et sa tendresse pour M. Thiers ne ressemblent pas précisément à du patriotisme, rend quelques services à l'opposition du centre gauche et à sa place marquée dans les rangs de la presse anti-ministérielle.

Le Constitutionnel, ne pouvant marcher avec son format agrandi, a pris le parti de l'agrandir encore. Il publie le spécimen de ce qu'il sera à dater du 1er juin. Son prix, au lieu de 40 fr., 20 fr. et 10 fr. par an, par semestre ou par trimestre, à Paris, sera de 52, 26 et 13 fr.; au lieu d'être de 48, 24 et 12 fr. pour les départements, de 60, 30 et 15 fr. Cela est fort clair. Quels seront les nouveaux avantages des abonnés? Le format sera plus grand, mais les caractères du journal ne seront-ils pas plus gros? Le journal promet des publications annexes, des annuaires avec des portraits coloriés, un magasin théâtral, de vieux romans, les œuvres complètes de tel ou tel romancier. Chacun sait ce que valent ces publications annexées à un journal. On en a fait l'expérience. C'est un prétexte pour réimprimer gratis ou à peu près des ouvrages surannés qui couvrent du papier blanc et tiennent la place d'œuvres nouvelles. Mais le Constitutionnel publiera, au lieu de romans sous forme de feuilletons, des romans qui feront corps avec le journal, mais qui seront imprimés dans un cadre typographique invariable, qui permettra de les relire. De plus, ils contiendront des vignettes, ils seront illustrés. Or, une vignette se tire avec assez de netteté dans un spécimen tiré à loisir; mais comment le journal donnera-t-il à ses abonnés des vignettes un peu nettes, étant obligé de tirer 3 ou 4,000 exemplaires à l'heure, et l'impression des vignettes de l'illustration exigeant deux heures et demie de mise en train et un tirage assez lent? Les vignettes du Constitutionnel seront donc, ou trop encrées, ou trop pâtes, ou maculées.

Enfin, ce que le Constitutionnel ne dit pas, c'est que, pour faire une nouvelle économie, il aura une partie de sa rédaction, les tribunaux par exemple, commune avec l'Epoque. N'avons-nous pas raison de parler de décadence?

### Afrique française.

Le paquebot de la compagnie André et Abeille la Ville-de-Bordeaux, capitaine Combes, parti d'Alger le 17, est entré mardi soir à Marseille. On avait reçu à Alger, au départ de ce navire, la nouvelle de l'arrivée de M. le maréchal gouverneur dans l'Oranais, qu'il devait envahir sur plusieurs points à la fois. L'Akhbar dit que les populations kabyles avaient fui à l'approche de nos colonnes, et qu'elles s'étaient retirées dans les vallées les plus inaccessibles. On s'attendait à quelque résistance, puisque M. le maréchal, avec sa prévoyance ordinaire, n'avait voulu pénétrer dans le pays qu'après avoir réuni, dans les forts magasins à sa portée, des approvisionnements considérables, et assuré ainsi le ravitaillement des troupes pendant tout le temps que durera l'expédition.

M. le duc d'Aumale se trouvait ces jours derniers à Sour-el-Ghezelen. Le kalifa Ben-Mahyidin s'est empressé d'aller lui présenter ses hommages respectueux, et de lui conduire un magnifique gadala, avec deux cents mulets chargés de vivres, tirés du magasin qui est établi dans son pays, sous sa seule surveillance. Les Ouled-Nayls ont fait leur soumission, et leurs chefs les plus influents sont entrés dans le camp de S. A. R.

Le général Gentil, qui se trouvait au Teniat des Beni-Aïcha, vient de se porter à Dellys pour y relever un bataillon. Partout, sur sa route, il a été bien accueilli par les populations. Le kaid de la tribu des Issers a marché avec lui, et il n'a eu qu'à se louer de l'esprit qu'il a rencontré sur son passage. Ce qui prouve que tout est calme dans cette contrée, c'est qu'il n'est arrivé aucun accident au pont que nous avons jeté sur l'Isser, quoiqu'il ne soit gardé que par vingt-cinq Arabes. Ce fait parle assez haut.

M. le général Péliissier, après avoir reçu toutes les soumissions des Beni-Zerouals et détruit complètement par la mine les grottes qui leur servaient de forteresses, s'est porté sur les Aghachas, où un nouveau chef, Iahia-Ben-Iahia, cherchait à recueillir la succession de Bou-Maza. Mais ce dernier venait déjà d'essayer un échec : ayant attaqué le 8 un fourrage de M. le lieutenant-colonel Canrobert, et entraîné par une retraite simulée, il nous donna l'occasion d'un retour offensif qui lui coûta beaucoup de monde.

### Chronique.

La pluie semble avoir pris à tâche de mettre le baromètre en contradiction avec lui-même. Tandis que depuis plus de vingt-quatre heures le mercure s'élève vers la ligne du beau temps, ligne qu'il a presque atteinte en ce moment, la pluie redouble d'intensité. Désormais la lune rousse, sous l'empire de laquelle nous vivons si tristement, ne trouvera plus de contradicteurs pour ses méchantes extravagances.

— Les chanteurs montagnards, qui sont cette année au nombre de huit, donneront un concert mardi prochain 26 du courant, à huit heures du soir, au Cercle musical.

— Nous lisons dans le Bien Public de Mâcon :

« On nous assure que M. le maire de Tournus aurait reçu mardi dernier, à sept heures et demie du soir, une lettre anonyme annonçant que le feu serait mis à la ville dans un délai de huit jours. Des patrouilles de garde nationale ont été, dit-on, organisées sur-le-champ, et ont veillé pendant toute la nuit du mardi au mercredi. »

« Mardi dernier, un violent orage mêlé de grêle a éclaté sur notre ville. Heureusement il a été de peu de durée, et nous n'aurons pas de grands dommages à signaler. »

« Dans la commune de Saint-Amour, située à dix kilomètres de Mâcon, le sieur Lafont, contraint par le mauvais temps d'abandonner la vigne où il travaillait, en était à peine sorti qu'il fut renversé par la foudre. Le côté droit de son corps seul a été affecté d'une manière dangereuse, et pourtant l'on désespère de le sauver. »

— Le Patriote de Saône-et-Loire rapporte les faits suivants, sous la rubrique de Châlon-sur-Saône :

« Un accident affreux vient de porter la désolation dans une honnête et laborieuse famille d'ouvriers de notre ville. Lundi dernier, le sieur Michaud fils, couvreur, montait une charge d'ardoises sur le toit d'une maison en construction au faubourg Sainte-Marie, lorsque l'échelle s'est brisée sous lui. Le malheureux, entraîné dans une chute inévitable, s'est cassé la colonne vertébrale. Il est mort samedi. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui. »

« Nous avons à déplorer dans notre ville deux suicides à deux jours d'intervalle. Dans la nuit de samedi à dimanche, un ancien sous-officier qui s'était vendu en qualité de remplaçant, s'est pendu à la couronne de son lit dans l'un des principaux hôtels du Port-Villiers. Est-ce regret d'avoir repris du service ou d'avoir déjà dissipé le prix de son engagement? Est-ce dérangement mental? On ignore ce qui a pu causer cet acte de désespoir qui jette la douleur et le deuil dans une honorable famille de notre département. »

« Mardi, dans l'après-midi, un soldat du 13e de ligne, nouvelle-

ment sous les drapeaux, s'est fait sauter la cervelle avec son fusil dans la caserne. On assure, sans que nous puissions le garantir, que cette résolution a été prise à la suite de vives remontrances qui lui avaient été adressées à l'occasion de son service. »

### Conservatoire Rozet,

Place des Pénitents-de-la-Croix, maison Bonnardet.

Samedi 23 mai, représentation extraordinaire au bénéfice de M. Borsst.

L'Hôtel Garni, comédie en un acte et en vers (MM. Kolb, Jules, Emile, M<sup>lles</sup> Valentin, Elisa). — Michel et Christine, vaudeville en un acte (MM. Hugue, Paul, Emile, M<sup>lle</sup> Pellet). — La Correctionnelle, chansonnette (exécuted par M. Lureau). — Pauvre Jacques, vaudeville en un acte (MM. Barqui, Paul, Frédéric, Jules, M<sup>lle</sup> Emilie). — La Prima Donna, vaudeville en un acte (MM. Alph. Cardinal, Tonin; M<sup>lle</sup> Tonine, M<sup>me</sup> \*\*\*).

On commencera à sept heures précises. — Prix du billet : 1 franc. — On peut se procurer des billets à l'avance au Conservatoire, chez M. Rozet.

### Nouvelles diverses.

L'escadre d'évolution d'Angleterre a passé, sous petite voile, devant la baie de Plymouth, le 14 mai, faisant route pour sortir de la Manche, les vaisseaux le Rodney et l'Albion en tête de la flotte.

On lit dans le Journal du Havre :

« Une brise très fraîche s'étant élevée le soir même du jour où l'escadre d'expérience a mis à la voile, on appréhende qu'il n'en soit résulté des sinistres. En effet, plusieurs embarcations qui étaient parties chargées de curieux pour assister en mer à l'appareillage n'ont pas encore reparu, et l'on craint, s'ils n'ont débarqué sur quelque point de la côte, que les malheureux qui les montaient n'aient péri. »

« Un petit cutter, monté par lady Pakenham et sa famille, n'ayant pu résister à la violence du vent, a été obligé de doubler l'île de Wight et de revenir en détresse par les Needles. Le steamer Lady de Saumarez, ayant deux ou trois cents personnes à bord, a été jeté à la côte, où il est resté ensablé pendant quelques heures; tous les passagers ont heureusement pu gagner la terre sans accident. Les vieux marins disent que jamais ils n'ont vu un coup de vent éclater si subitement dans ces contrées et dans cette saison. »

« Les révélations faites par les Trabucayres condamnés ont motivé des visites domiciliaires à Costujas, à Saint-Laurent-de-Cerdans, au mas del Cors, au mas de l'Aloy et à las Illas. Jean Peytavy, un des témoins entendus dans l'affaire des Trabucayres, a été arrêté; son frère Gabriel s'est soustrait par la fuite au mandat de justice décerné contre lui. Le frère de Vincent Justafre, dit Zonc, a également franchi la frontière, dès qu'il a eu connaissance de l'arrivée des magistrats dans la commune de las Illas. On assure que la justice a saisi, dans les diverses maisons qu'elle a visitées, des armes, des vêtements et même des bijoux ayant appartenu aux Trabucayres. C'est le 11 et le 12 que ces opérations ont eu lieu. »

On nous annonce aussi que M. le procureur du roi de Limoux a, d'après les ordres de M. le procureur général, prescrit des visites domiciliaires dans les arrondissements, et qu'un réfugié espagnol a été arrêté comme ayant fait partie d'une bande de Trabucayres.

« Le Journal de la Somme nous apprend qu'à partir du 17 mai, et jusqu'à l'ouverture générale et complète du chemin de fer du Nord, il sera fait, pendant cinq jours de chaque semaine, deux voyages journaliers entre Creil et Paris, et vice versa, et pendant deux jours un voyage, aller et retour, entre Paris et Amiens. Le service sur Amiens aura lieu le mercredi 20, le samedi 23, et les mercredis et samedis suivants. »

Ces premiers voyages se feront à petite vitesse; ils s'accompliront en six heures. Tous les transports qui seront nécessaires pour l'achèvement des travaux, pour l'installation des stations et du mobilier seront effectués par ces trains réguliers.

Chaque train sera accompagné, outre le sous-inspecteur, le mécanicien et le chauffeur, de quatre conducteurs au moins.

### Nouvelles Etrangères.

#### ANGLETERRE.

Malgré la probabilité chaque jour plus grande d'un dénouement pacifique de la question de l'Oregon, le gouvernement anglais continue de se mettre en mesure afin de n'être, en aucune hypothèse, pris au dépourvu dans ces parages.

« Vers la fin de ce mois ou au commencement de juin, dit le Times, deux sergents, deux caporaux, deux artificiers et vingt canonniers de l'artillerie royale partiront pour l'Oregon, sous les ordres du capitaine Blackwood. Ils ont été choisis hier à Woolwich. Le steamer de guerre Terrible, qui doit les conduire à leur destination, recevra aussi à son bord des canons et des munitions. »

« 3,000 ouvriers doivent, en outre, s'embarquer prochainement pour le territoire que possède la compagnie de la baie d'Hudson. »

« Mardi dernier, les actionnaires de la compagnie anglaise des Indes étaient réunis en assemblée générale pour sanctionner les résolutions de la cour des directeurs en faveur de lord Hardinge et de lord Gough. Pas une réclamation ne s'élevait contre les pensions de 3,000,000 de francs accordées aux braves généraux et à leurs deux plus prochains héritiers; tout au contraire, c'était à qui dirait que l'on faisait trop peu, quand un honnête actionnaire a demandé à poser cette simple question : « Qui paiera ? les Indiens ou bien nous ? » Et comme il connaissait d'avance la réponse, car jusqu'ici toutes les pensions, gratifications, etc., données à la suite d'une guerre, ont été mises à la charge des Indiens, il a sur-le-champ proposé la résolution suivante :

« Les fonds de ces pensions seront pris dans la caisse de la métropole, et prélevés sur les dividendes annuellement distribués aux actionnaires. La compagnie veut bien récompenser splendidement les officiers qui la servent avec bonheur, mais elle n'entend pas que ce soit à ses dépens. »

La résolution fut écartée. L'honnête actionnaire s'y attendait. Il avait toute rédigée dans son portefeuille une seconde résolution ainsi conçue :

« Attendu que nous venons de voter des sommes qui ne sont pas à nous, mais qui appartiennent, du premier au dernier schelling, aux naturels de l'Inde, il est résolu que les bons à toucher mentionneront en termes exprès que les pensions sont payées aux deux généraux par les naturels de l'Inde, en récompense de leurs services. »

Mais la compagnie n'entend pas davantage se laisser enlever le mérite de libéralités qui, on le voit, ne lui coûtent rien. Elle a écarté la seconde proposition comme la première, et ce cri de conscience d'un honnête homme n'a trouvé que deux échos dans l'assemblée, si même un compte-rendu équivoque ne nous trompe point.

Les considérants de la première proposition reposent sur des faits bons à recueillir et à constater. L'auteur de la motion, M. Thomeson, établit que les Indiens supportent seuls les frais des guerres qui se déclarent au gré de la compagnie sans qu'on les consulte jamais, et dont ils ne tirent aucun avantage, si l'on compte pour rien celui d'y verser glorieusement leur sang; qu'ils ont eu déjà, en conséquence, à combler un déficit de 20 millions

sterling (500 millions de francs), et auront cette année à parfaire les 2 millions sterling au moins que coûte la guerre du Pendjaub, tout en continuant à payer annuellement 17 millions sterling (423 millions de francs), dont 3 millions et demi font retour à la métropole pour servir les intérêts du capital de la compagnie; enfin, que ces intérêts, donnant à chaque actionnaire 10 1/2 0/0 de ses fonds, sont exigés cette année comme toujours, quoique les naturels de l'Inde meurent de faim par milliers.

Voilà le tableau du gouvernement anglais dans l'Inde, tracé par un homme compétent auquel n'ont rien pu répondre ses co-partageants dans les bénéfices de l'entreprise. Et à chaque nouvelle conquête de l'Angleterre, on nous répète que l'agrandissement de son empire tourne au profit de la civilisation et de l'humanité !

### Bulletin de la Bourse de Paris du 20 mai 1846.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/5 0/0, et quelques affaires ont été faites avant l'ouverture à 84 1/2. Au parquet, le premier cours a été 84. Le 3 0/0 a été coté immédiatement à 85 95, puis il est remonté très lentement jusqu'à 84 15, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté à 84 17 1/2, mais offert.

CHEMINS DE FER.		COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
		1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	907 50	906 25	908 75	907 50
prime	»	»	»	910	»	920	»
Paris à Orléans	»	»	»	1240	»	1240	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	655	647 50	648 75	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris	»	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes	»	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	755	752 50	755	760
prime	»	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	545	541 25	545	541 25
prime	»	»	»	545 75	542 50	550	546 25

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Malatier, avoué à Villefranche (Rhône).

### ADJUDICATION

Devant le tribunal civil de Villefranche, Au vendredi cinq juin 1846,

## D'UN BEAU DOMAINE.

Il se compose de plusieurs corps de bâtiments, cour, suel ou aisance, prés, terres et bois, le tout d'une contenance approximative de 36 hectares.

Ce domaine est situé à Saint-Georges-de-Reneins, canton de Belleville, arrondissement de Villefranche, à l'extrémité septentrionale de ladite commune, sur la route royale de Paris à Lyon.

Mise à prix..... 100,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Malatier, avoué à Villefranche, et à M<sup>e</sup> Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux. (1916)

Etude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n<sup>o</sup> 2.

### VENTE

## DU FONDS DE CAFÉ dit Café Divan,

Exploité à Lyon, rue Saint-Gôme, n. 8.

Cet établissement, avantageusement situé, est très bien meublé et agencé; il sera vendu avec tous les objets servant à son exploitation, sur la mise à prix de 4,800 fr.

La vente aura lieu aux enchères publiques dans l'étude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n. 2, le mardi vingt-six mai 1846, à onze heures du matin.

L'acquéreur sera subrogé à un bail de dix années.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> Bruyn, notaire.

Toutes facilités seront accordées pour le paiement. (1330)

## A VENDRE Beau fonds de Restaurant

situé dans un des beaux quartiers de la ville. S'adresser chez M. Peyzaret, rue du Bois, n. 22, au 2<sup>e</sup>. (1306)

## A VENDRE Propriété

à Chasselay, hameau de Chalay. Elle est composée d'un corps de bâtiment ayant cuisine, chambre, cave, écurie et fenil. Une verrière de 1 hectare environ, joignant la maison, et autres fonds de 1 hectare 50 ares environ.

S'adresser, sur les lieux, à Jean Pierre Regottier; pour savoir le prix, à M. Cotton, cafetier, place des Célestins, à Lyon. (574)

## EAUX MINÉRALES SALINES ET SULFUREUSES D'URIAGE.

A UNE HEURE ENVIRON DE GRENOBLE.

Ces Eaux, dont la réputation s'accroît tous les jours, et où l'on trouve toutes les ressources qu'on rencontre dans les établissements les plus importants, s'ouvrent cette année, comme de coutume, le 1<sup>er</sup> juin.

On trouve à Grenoble, pour se rendre à Uriage par une route magnifique et pittoresque, outre deux départs par jour, l'un à six heures du matin et l'autre à deux heures de l'après-midi, toutes sortes de voitures à volonté.

Pour les renseignements, on peut écrire en affranchissant à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère).

Ces Eaux, spéciales contre toutes les maladies de la peau, sont aussi renommées pour les affections rhumatismales, nerveuses, hypochondriaques, scrofuleuses, pour les maladies utérines, etc. Les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très salutaires. (1338)

## A LOUER pour cette saison, le Cha-teau de Sergy,

appartenant à M. Pictet (France, 8 kilomètres de Genève, près Saint-Genis, route de Lyon). Cette habitation, située dans la plus belle exposition, peut loger dix maîtres et leurs domestiques. Mobilier complet, argenterie, écurie, etc. L'usage, si l'on veut, de plusieurs voitures.

S'adresser à M. J.-P. Schuet, gérant d'immeubles, à Genève, Grande Rue, 207. (1344)

## A AFFERMER dès à présent ou à remette de gré à gré, l'Établissement d'agrément et de santé, dit Pension et Bains du Haut-Sergy

(France, Ain, 8 kilomètres de Genève, près Saint-Genis, route de Lyon). Ce joli séjour, ouvert depuis peu d'années sous les auspices de quelques médecins distingués de Genève et d'Aix, reçoit de diverses circonstances un nouvel intérêt facile à apprécier, et peut être désormais remis dans des conditions très-favorables entre les mains de fermiers ou acquéreurs qualifiés pour le diriger. Il conviendrait à des directeurs de maison de bains, de pensions bourgeoises, mais surtout à des docteurs médecins, qui trouveraient dans les environs une clientèle considérable, aujourd'hui presque vacante.

NOTA. — La circonstance de pouvoir disposer cette année de la plus belle habitation du voisinage (voir ci-dessus) donne une facilité et un intérêt de plus au petit établissement du Haut-Sergy, restreint jusqu'ici dans des limites qui en rendent l'amodiation et l'achat peu onéreux.

S'adresser, pour traiter et pour renseignements détaillés ultérieurs :

A Saint-Genis, près Sergy, à M. Martin, notaire; A Genève, à M. Janot, notaire, Cité, n. 25, et à M. J. P. Schuet, agent d'affaires, Grande-Rue, n. 207. (1344 bis)

## L'URBAINE,

### COMPAGNIE D'ASSURANCES

#### CONTRE L'INCENDIE

#### ET SUR LA VIE HUMAINE.

Les bureaux de la Compagnie, qui étaient place Saint-Jean, n. 8, sont transférés place du Concert, n. 8, au 1<sup>er</sup>. (1331)

## AVIS AUX CAPITALISTES.

Mise à prix : 40,000 fr.

Lundi prochain vingt-cinq mai 1846, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> Bonnard, avoué, on vendra devant le tribunal de Bourg (Ain) l'hôtel de l'Écu-de-France, reconstruit à neuf, sur la mise à prix de 40,000 fr. Il est situé sur la place d'Armes, au centre de la ville.

Le locataire principal a encore dix ans de jouissance à 1,500 fr. Le revenu aujourd'hui est de 3,000 fr. (1345)

## A LOUER pour la foire de Beaucaire,

superbes magasins fraîchement réparés, rue des Quatre Rois, local précédemment occupé par le café de la Bourse.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Desgache, Johez et C<sup>e</sup>, et à Beaucaire, chez M. Bonafous. (540)

### GAZ DES TROIS VILLES DU MIDI.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 25 mai 1846, à une heure précise, dans les bureaux de la Compagnie, rue Royale, n. 21. (1314)

S'y adresser, pour le tout, à M<sup>me</sup> veuve Cote.

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

### ADJUDICATION

#### Sur saisie immobilière,

Au samedi 6 juin 1846, à midi,

#### ET EN UN SEUL LOT,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

## D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Masson,

Appartenant au sieur Alexis Vuillod, propriétaire et tourneur, demeurant à Lyon, rue Rivet.

Sur la poursuite de M<sup>e</sup> Cornuty, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de Lyon.

Cette Maison mesure une contenance d'environ deux ares; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et six étages, et forme quatre façades.

Par la cour, et au levant et couchant d'icelle, sont deux petits corps de Bâtimens parallèles, se faisant face, appuyés contre les murs et construits en maçonnerie; ils sont composés de rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus.

La maison, neuve et de construction récente, n'est point encore achevée et ne porte pas de numéro; elle est confinée au levant par un espace de terrain appartenant à M. Janin, au couchant par le terrain de M. Millet, au midi par la rue Masson, et au nord par la propriété dudit Millet.

La mise à prix, portée dans le cahier des charges, clauses et conditions, est de quatorze mille francs, ci..... 14,000 fr.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. CORNUTY, Avoué poursuivant.

## A VENDRE

Pour cause de changement de commerce, BON FONDS DE CABARET-RESTAURANT bien achalandé. (567)

S'adresser à M. Cherblanc, place Sathonay, 6.

## GASTRITES.

Les personnes atteintes de MAUX D'ESTOMAC ou de GASTRITES, celles auxquelles l'usage du café ou du chocolat ne peut convenir, trouveront dans le **Chocolat des Arabes** et le Delangrenier le déjeuner le plus agréable et le plus salutaire. Cet aliment est aussi très convenable aux ENFANTS et à toutes les personnes délicates ou nerveuses.

Dépôt chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon. (5142—7803)